



Lycée AMPERE
Education Physique et sportive
29,31, rue de la Bourse
69 289 Lyon Cedex 2

Tel: 04 72 10 12 12.

 : 04 72 10 12 18.

Site du Lycée : ampere.elycee.rhonesalpes.fr/e-p-s-et-association-sportive/

REGLEMENTATION DE L'EVALUATION EN E.P.S POUR LE BACCALAUREAT EN CONFORMITE AUX TEXTES EN VIGUEUR

L'évaluation des compétences en Education Physique et Sportive pour le baccalauréat s'effectue sous forme d'un contrôle en cours de formation sur une période débutant avec la rentrée scolaire et se terminant le 15 Juin pour la session en cours.

Une note sur 20 affectée de 2 coefficients au premier groupe d'épreuve sera attribuée à chaque élève se présentant à l'examen du baccalauréat général ou technologique.

Cette note sur 20 sera constituée par l'appréciation du niveau de compétence dans 3 activités de natures différentes.

Les dates des différentes épreuves sont déposées auprès du Proviseur du Lycée AMPERE et du Rectorat dès la rentrée scolaire. Elles sont communiquées à chaque classe dès le début de l'année scolaire par le professeur d'E.P.S. Il est de la responsabilité de chaque élève dispensé ou absent de se renseigner auprès de ses camarades pour connaître ces dates d'évaluations.

Toute absence ou dispense à une épreuve devra être justifiée médicalement par un certificat dans **les trois jours ouvrables** auprès de l'infirmière et du Conseiller Principal d'Education responsable de la classe. L'élève pourra alors se présenter à une séance de rattrapage dont les dates et heures lui auront été communiquées à l'avance.

Tout manquement à ces règles entraînera sans préavis l'attribution de **la note 00 (zéro) sur 20 (vingt) pour l'activité concernée.**

Les certificats médicaux d'inaptitude physique du médecin traitant devront être établis selon le modèle joint au présent contrat et transmis au médecin scolaire.

Les élèves concernés (exceptés pour certains handicaps graves, répertoriés par la circulaire n° 94-137 du 30/03/1994), se verront proposer par le médecin scolaire, en concertation avec l'équipe des enseignants d'EPS, un enseignement spécifique et des épreuves adaptées donnant lieu à une notation pour le bac.

En conséquence tous les élèves présentant des contre-indications médicales doivent les justifier dès la rentrée auprès de leur professeur d'EPS et du médecin scolaire. Il est rappelé que dans tous les cas et conformément aux textes en vigueur **aucune dispense ne pourra être antidatée et/ou avoir d'effet rétroactif.**

Dans le cas d'une inaptitude survenue dans le courant de l'année scolaire et validée par le médecin scolaire l'élève se verra également proposée une évaluation sur une activité différente imposée.



NOM de l'élève :

PRENOM :

CLASSE :

Nous avons bien pris connaissance des modalités d'évaluation de l'E.P.S pour le baccalauréat.

Signatures

Précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

L'élève :

Les parents ou le responsable légal :

Date :

Date :